

**Les activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000
sur les sites FR2600966 et FR2612002
« Vallée de la Loire entre Imphy et Decize »**

Préambule

Les projets dont l'item est précédé d'un :

- ^N sont issus de la liste nationale
- ¹ sont issus de la première liste locale
- ² sont issus de la 2ème liste locale

Réglementation générale

Sur l'ensemble du territoire

- ^N **Plans, schémas, programmes et autres documents de planification** soumis à **évaluation environnementale** (L122-4 I du CE et L121-10 du CU)
- ^N **Travaux et projets** devant faire l'objet d'une **étude d'impact** (R122-2 et 3 du CE)
- ^N **Travaux, constructions ou installations** soumis à :
 - **autorisation spéciale** de modifier l'état des lieux d'une zone ayant vocation à intégrer une **réserve naturelle**
 - **autorisation spéciale** de modifier ou de détruire des territoires appartenant à une **réserve naturelle**
 - **autorisation spéciale** de modifier l'état des lieux d'un espace **en cours de classement**
 - **autorisation spéciale** de modifier ou détruire un **site classé**

Au sein des sites Natura 2000

- ^N Autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public
- ¹ **Introduction** à des **fins agricoles, piscicoles ou forestières** de spécimen d'une **espèce animale** ou **végétale non autochtone** soumise à autorisation (L411-3 II du CE)
- ¹ Travaux soumis à déclaration d'intérêt général (L151-36 à 40 du code rural et de la pêche maritime)
- ¹ Travaux soumis à déclaration d'intérêt général (L211-7 du CE)
- ¹ **Fouilles ou sondages** à l'effet de **recherches de monuments ou d'objets** pouvant intéresser la **préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie** soumis à **autorisation** (L531-1 du code du patrimoine), à l'accord amiable ou la déclaration d'utilité publique (L531-9 du même code)

Agriculture

Au sein des sites Natura 2000

- ^N **Installation classée pour la protection de l'environnement** soumise à **enregistrement**
- ² **Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans** ou de landes hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande

« Entretien nécessaire au maintien de la prairie » : Travail superficiel du sol ou entretien traditionnel (semis et sur-semis) ayant démontré son intérêt pour le maintien des prairies et landes.

Les parcelles ciblées font l'objet d'une déclaration en parcelle agricole. Sont visées les Prairies (ou Pâturages) Permanents (PP) tels qu'on l'entend dans les « Bonnes conditions agricoles et environnementales »(BCAE).

- ² **Arrachage de haies**, les haies entourant les habitations étant exclues

Une haie peut être définie comme un « alignement de végétaux ligneux ou arbustifs pérennes et d'essence locale ». Cet item ne s'applique pas à l'arrachage d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres.

Eau et milieu aquatique

Sur l'ensemble du territoire

- ^N **Autorisation et déclaration** relevant de la nomenclature de la **Loi sur l'eau**
- ¹ Schéma départemental de vocation piscicole (L433-2 du CE)

Au sein des sites Natura 2000

- ¹ **Opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau**, canal ou plan d'eau menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- ¹ **Modification des règlements d'eau**
- ² **Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais**, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à **0,01 hectare**
- ² Réalisation de **réseaux de drainage** d'une superficie supérieure à **1 hectare** ou lorsque le **point de rejet se situe au sein du site Natura 2000**

La « réalisation d'un réseau de drainage » concerne :

- ⑩ les réseaux de drains et les exutoires créés ;
- ⑩ les fossés ou cours d'eau modifiés s'ils participent au réseau de drainage.

Forêt

Au sein des sites Natura 2000

- ^N **Document de gestion forestière** (sauf ceux comportant une annexe « verte ») :
 - **Document d'aménagement** pour les forêts relevant du régime forestier (forêt des collectivités, forêts domaniales...)
 - **Plan simple de gestion** pour les forêts privées d'une surface de plus de 25 ha
- ¹ **Règlement type de gestion**
- ^N **Coupes soumises au régime d'autorisation administrative** (L312-9 et 10 du code forestier) (pour les propriétés forestières ayant obligation d'un PSG mais non dotées de ce document)
- ^N **Coupes soumises à autorisation** au titre du L124-5 du code forestier (coupes de plus de 4 ha d'un seul tenant et qui enlèvent + 50% du volume des arbres de futaie (pour les propriétés forestières ne faisant pas l'objet d'un document de gestion) hors peupleraies et espaces boisés classés)
- ¹ **Défrichement** soumis à autorisation (L214-13 ou L341-1 et 3 du code forestier)
- ² **Premier boisement de plus de 1 ha**

Industrie / Équipement

Au sein des sites Natura 2000

- ^N **Installation classée pour la protection de l'environnement** soumise à **enregistrement**
- ¹ **Installation classée pour la protection de l'environnement** soumise à **déclaration**, pour les rubriques 2220, 2311, 2330, 2340, 2351, 2415, 2450, 2565, et 2795 de la nomenclature
- ^N Exploitation de **carrières** soumise à **déclaration** (rubrique 2510 point 5 et 6 de la nomenclature ICPE) (Marne, craie et tout matériau destiné au marnage des sols / Pierre, sable et argile destinées à la restauration de monuments historiques ou bâtiments anciens)
- ^N **Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés** tels que ciments, plâtres, chaux, sables fillérisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, dont la capacité de transit est supérieure à 5 000 m³ mais inférieure ou égale à 25 000 m³ (soumise à déclaration rubrique 2516 point 2 de la nomenclature ICPE)
- ^N **Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes** autres que ceux visés par d'autres rubriques, dont la superficie de l'aire de transit est supérieure à 5000 m² mais inférieure ou égale à 10 000 m² (soumise à déclaration rubrique 2517 point 2 de la nomenclature ICPE)
- ^N Installation de **collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets**, dont le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³ (**déchetterie** soumise à déclaration rubrique 2710 point 2 de la nomenclature ICPE)

- ^N **Stockage ou dépôt de déchets inertes** soumis à autorisation (L541-30-1 et R541-65 du CE)
- ¹ Travaux de **liaisons électriques** quelque soit leur taille qui **ne suivent pas** exclusivement le **tracé de voies publiques préexistantes**
- ¹ Travaux de construction de **canalisations de transport de gaz naturel en dehors des voies de communication existantes**

Manifestations / Sport / Loisirs / Chasse

Sur l'ensemble du territoire

- ^N **Homologation des circuits** et sur lesquels se déroulent des compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstrations
- ^N **Manifestations aériennes de grande importance** soumises à autorisation soumises à autorisation au titre des articles L133-1 et R131-3 du code de l'aviation civile
- ^N **Manifestations sportives** soumises à **autorisation** (manifestations sportives qui constituent des épreuves, courses ou compétitions comportant un chronométrage) ou **déclaration** (manifestations sportives prévoyant la circulation groupée, en un point déterminé de la voie publique ou de ses dépendances, de plus de 75 piétons, de plus de 50 cycles ou autres véhicules ou engins non motorisés et de plus de 25 chevaux ou autres animaux) (L331-2 et R331-6 à 17 du code du sport) pour les épreuves et compétitions **sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicule terrestre à moteur**. Cette manifestation doit donner lieu à la délivrance d'un titre international ou national ou avoir un budget d'organisation dépassant 100 000 €
- ^N **Manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur** organisées **en dehors des voies ouvertes à la circulation publique** lorsqu'elles comptent plus de 200 véhicules automobiles ou plus de 400 véhicules à moteur de deux à quatre roues, y compris les véhicules d'accompagnement soumises à autorisation (R331-18 à 34 du code du sport)
- ^N **Rassemblements exclusivement festifs à caractère musical** soumis à **déclaration** (diffusion de musique amplifiée, effectif prévisible des personnes présentes sur le lieu du rassemblement supérieur à 250, annonce du rassemblement est prévue par voie de presse, affichage, diffusion de tracts ou par tout moyen de communication ou de télécommunication, rassemblement est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des participants, en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux)
- ^N **Manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif** dont le **public et le personnel** qui concourt à la réalisation de la manifestation peuvent atteindre **plus de 1 500 personnes**, soit d'après le nombre de places assises, soit d'après la surface qui leur est réservée soumises à déclaration (R331-4 du code du sport)
- ¹ **Plan départemental des espaces, sites et itinéraires** (PDESI) et tous travaux ou aménagements sur des sites, espaces ou itinéraires qui feront l'objet d'une inscription au PDESI

○ ¹ Schéma départemental de gestion cynégétique

Au sein des sites Natura 2000

- ¹ **Épreuves et compétitions sportives** devant se disputer **en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique** et soumises à **autorisation** (R331-6 du code du sport) (comportant un chronométrage), dès lors que la **fréquentation attendue dépasse 1500 personnes par jour** (organiseurs, spectateurs et participants cumulés)
- ² Aménagement d'un **parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports** d'une superficie **inférieure ou égale à 2 ha**

Urbanisme

Au sein des sites Natura 2000

- ¹ **Construction nouvelle** soumise à **permis de construire** (R421-1 du CU) à l'exclusion des projet dont le terrain a fait l'objet d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable de lotissement avec une évaluation des incidences Natura 2000.
- ¹ **Construction nouvelle** soumise à **déclaration préalable** (R421-9 b), d) et h) du CU) :
 - Habitation légère de loisirs (surface de plancher > 35 m²,...)
 - Ouvrages et accessoires des lignes de distribution électrique dont la tension est inférieure à 63 000 volts ;
 - Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol ...
- ¹ **Travaux, installations et aménagements soumis à permis d'aménager** (R421-19 du CU : lotissement, terrain de camping, golf, aire de stationnement,...)
- ¹ **Affouillements et exhaussements du sol** soumis à **déclaration préalable** (R421-23f du CU) dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2m et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 m²

Les activités listées ci-avant (constructions nouvelles, permis d'aménager, affouillements et exhaussement) sont exemptées d'évaluation des incidences :

- *lorsque le territoire sur lequel elles se situent a été classé en **zone urbaine** dite « **zone U** » dans un **plan local d'urbanisme***
- *lorsqu'elles sont implantées en **zone à urbaniser** dite « **zone AU** » ou en **zone agricole** dite « **zone A** » sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un **plan local d'urbanisme ayant déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000***
- *lorsqu'elles sont implantées en **zone « constructible »** sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'une **carte communale ayant déjà fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000***